

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°18/2026	Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S
<u>Date de la convocation :</u> 24/09/2026 <u>Date de la séance :</u> 29/09/2026 <u>Présidence de séance :</u> Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance :</u> M. Paul GAUTHIER (Responsable CCAS) Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Membres absents représentés : 2 Membres absents non excusés : 2 Votants : 9	<u>Membres présents :</u> Aurélie DZIERZYNSKI (Présidente), Colette BESANÇON (Vice-Présidente), Nadia LAKHDER (Vice-Présidente déléguée), Zahia MOUADJI, Alexandra CURIE, François LEBEAU, Georges WAECKEL. <u>Membres absents représentés :</u> Mme Martine CHENUS-MARTHEY (pouvoir à M. François LEBEAU) M. Charles MONA (pouvoir à Mme Colette BESANÇON) <u>Membres absents excusés :</u> <u>Membres absents non excusés :</u> M. Daniel BOURQUIN Mme Biljana MARKOVIC
VOTE : UNANIMITE POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 02/10/2026 et de sa publication le 05/10/2026	

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

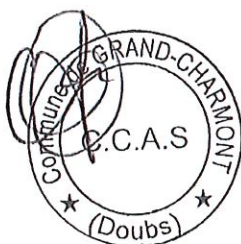
Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

Considérant qu'un règlement intérieur doit être établi.

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Grand-Charmont tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- Décident que le présent règlement entre en application dès son adoption par le Conseil d'Administration.
- Chargent Madame la Présidente du CCAS de l'exécution du présent règlement intérieur.

La Présidente du CCAS,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
Paul GAUTHIER.